



**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2022

Date de la convocation : 29 novembre 2022

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, M. LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, MM. CORDONNIER, HOUGNON, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL, M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER, M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET, Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale, M. GUENIN, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. CORDONNIER,

ABSENTS : Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, M. JOLIVET, Conseiller Municipal,

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN PLACE DE DEUX SERVICES CIVIQUES - N° 22/07 - 15/E

Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-12 et L2121-29 ;

Vu le Code du Service National ;

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Le Service Civique a pour objectif de servir la collectivité en permettant la rencontre entre la volonté d'engagement d'un jeune et le projet d'intérêt général porté par un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat).

Ce dispositif s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 mois minimum à 12 mois maximum pour participer à un projet d'intérêt général.

Cet engagement citoyen de la jeunesse est un statut particulier, régi par le Code du Service National.

L'accueil d'un jeune en Service Civique implique au préalable d'effectuer une demande d'agrément en ligne auprès de l'Agence du Service Civique.

.../...



En contrepartie de l'engagement citoyen du volontaire en Service Civique, il perçoit de l'Etat une indemnité de 489.59 € net et de la Ville une indemnité de subsistance de 111.35 € net.

Dans ce cadre, le Service Jeunesse et le Service Scolaire proposent conjointement de développer un projet d'animation, de sensibilisation et d'actions éducatives.

En direction des jeunes de 6 à 18 ans :

- En promouvant le Point d'Information Jeunesse ;
- En accompagnant les jeunes dans leurs envies et leurs projets ;
- En transmettant les valeurs républicaines et de citoyenneté ;
- En proposant et en animant des temps d'activités.

En direction des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, et ce pendant le temps périscolaire :

- En transmettant le respect des règles de vie sociale et d'hygiène ;
- En participant au développement de l'éveil au goût ;
- En participant au développement de l'autonomie de l'enfant ;
- En animant des activités créatives.

Pour permettre la réalisation de ces missions d'intérêt général, il est proposé de conclure deux contrats d'engagement Service Civique.

Les deux volontaires retenus devront donc animer les missions précitées, sous la responsabilité d'un tuteur désigné.

Chacun des deux volontaires aura son propre tuteur qui préparera et l'accompagnera dans la réalisation de ses missions.

Un tuteur sera donc nommé au Service Jeunesse, un autre au Service Scolaire, ils travailleront en étroite collaboration.

La mission confiée sera d'un an, et prendra effet, après agrément de l'Etat.

Le temps hebdomadaire de chacun des Services Civiques sera de 35h00.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique de jeunesse innovante en offrant à deux jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans un projet d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.



Je vous demande :

- d'en délibérer ;
- d'accepter la mise en place du dispositif de Service Civique au sein de la commune ;
- de m'autoriser à demander l'agrément nécessaire auprès de l'Agence Service Civique ;
- de m'autoriser à signer les contrats d'engagement de Service Civique avec les deux volontaires ;
- d'inscrire au budget les crédits afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (28 voix pour et 2 abstentions : MM. GUENIN - CORDONNIER), adopte les propositions de son rapporteur.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au représentant de
l'Etat le

13 DEC 2022

Mis en ligne sur le site internet le

14 DEC 2022

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois
à compter de la présente publication ou
notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi
par l'application informatique "Télérecours
citoyens" accessible par le site Internet
<http://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,



Jeanny LORGEUX.

Laurence MERCIER.